

DECISION

OBJET : Prestation de service enquête Mobilité en gare TGV - Attribution et signature d'un marché passé en procédure adaptée

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L. 2120-1 2°, L. 2123-1 1°, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 mai 2026, devenu exécutoire le 09 juin 2026, accordant délégation de signature de la présidente à Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

La gare TGV du Creusot-Montceau-les-Mines-Montchanin, inaugurée en 1981, est un point d'entrée stratégique du territoire avec près de 780 000 voyageurs en 2024, reliant la région à Paris en moins de 2h. La gare routière, située en contrebas du bâtiment principal, joue un rôle clé dans la multimodalité en connectant cars régionaux, inter-urbains et taxis.

Aujourd'hui, la vétusté de l'infrastructure (chaussée dégradée, marquages effacés, signalétique insuffisante) et l'absence d'une organisation claire, compromettent la sécurité, la fluidité des flux et l'expérience des usagers. Les usages, comme les cheminements, se superposent et génèrent des conflits, entraînant inconfort et risques.

Une étude, portée par SNCF Gares&Connexions en partenariat avec la Communauté Urbaine du Creusot Montceau, a pour objectif de lancer une démarche de renouvellement de cet espace en réalisant :

- Un diagnostic précis du fonctionnement et des dysfonctionnements,
- Une analyse technique de la gare routière.

Pour réaliser ce diagnostic, une enquête mobilité est nécessaire.

Considérant que dans le cadre de la procédure adaptée, une consultation a été lancée auprès des entreprises SERKAL et KISIO, l'entreprise SERKAL est la plus compétitive,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec la société SERKAL pour un montant total de 13 900 € HT, soit 16 680 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Directeur Général adjoint en charge du pôle Réseaux et Proximité à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 23 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services en charge
du Pôle réseaux et proximité,

Eric MARTINEZ-LLORCA



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
en charge du Pôle réseaux et proximité,

Eric MARTINEZ-LLORCA

